



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 2

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires culturelles

Présentation

MAR 29 1988

**Présenté par
Madame Lise Bacon
Ministre des Affaires culturelles**

**Éditeur officiel du Québec
1988**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a principalement pour objet de modifier la Loi sur le ministère des Affaires culturelles afin de revoir la procédure permettant au gouvernement d'accorder annuellement une subvention à l'Académie de musique du Québec.

Projet de loi 2

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires culturelles

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 15 de la Loi sur le ministère des Affaires culturelles (L.R.Q., chapitre M-20) est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **15.** Le montant de la subvention qui peut être accordé annuellement à l'Académie de musique du Québec, pour la tenue de concours en vue de l'attribution de bourses désignées sous le nom de « Prix d'Europe », est établi par le gouvernement. » ;

2° par le remplacement, dans la première ligne du deuxième alinéa après le mot « musique », du mot « de » par le mot « du » ;

3° par la suppression de la deuxième phrase du troisième alinéa.

2. L'article 16 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne après le mot « musique », du mot « de » par le mot « du ».

3. Dans tous les textes d'application de la Loi sur le ministère des Affaires culturelles, l'expression « Académie de musique de Québec » est remplacée par l'expression « Académie de musique du Québec », à moins que le contexte ne s'y oppose.

4. Le paragraphe *d* du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le Conservatoire (L.R.Q., chapitre C-62) est modifié par le remplacement, après le mot « musique », du mot « de » par le mot « du ».

5. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).